

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Pierrick DELACOTTE, Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Sébastien LEMONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : M. Vivek SINGH

Date de convocation : 3 septembre 2020

Date d'affichage : 15 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Pouvoirs : 0

Votants : 28

Délib. n°2020-056 : Commissions municipales - ajout de personnes extérieures

Par délibération n°2020-033 du 18 juin 2020, le conseil municipal a déterminé la composition des commissions municipales pour la durée du mandat.

Deux personnes, non élues, très impliquées dans la vie locale et associative, se sont proposées pour intégrer la commission *Vie associative, communication et évènementiel* afin d'apporter leur aide et leur expérience. Il s'agit de Sébastien REGNAULT et d'Hervé FOUCHER.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée a la possibilité de procéder à la désignation des membres, par vote à main levée.

Avis de la Municipalité : favorable


Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Approuver l'intégration de MM. Sébastien REGNAULT et Hervé FOUCHER, personnes extérieures au conseil municipal, dans la commission municipale *Vie associative, communication et évènementiel*.
- Dire que les intéressés ne pourront jouer au sein de cette commission qu'un rôle consultatif.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 
ID : 050-200063592-20200910-DELIB2020_056-DE

**Le Maire,
Laurent PIEN**

